

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Direction régionale Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur
Marseille, le 25 mars 2020

--- CRISE SANITAIRE COVID-19--- S'ACTUALISER A PARTIR DU 28 MARS POUR CONTINUER A BENEFICIER DE SON ALLOCATION

« Depuis le début de la crise sanitaire, nous avons fait évoluer notre fonctionnement pour continuer à assurer nos missions de service public, l'indemnisation des demandeurs d'emploi est entièrement sécurisée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par nos conseillers en gestion des droits, explique Thierry Lemerle, directeur régional de Pôle emploi. Comme chaque mois, il est cependant indispensable que les demandeurs d'emploi actualisent leur situation pour rester inscrits à Pôle emploi et percevoir leurs allocations s'ils sont indemnisés. La période d'actualisation court jusqu'au 15 avril, mais j'incite tous les demandeurs d'emploi à s'actualiser dans les meilleurs délais pour être payés rapidement. Nous contactons les demandeurs d'emploi qui s'actualisent en agence sur nos postes informatiques, pour les accompagner dans cette démarche ».

Les demandeurs d'emploi doivent impérativement s'actualiser à partir du 28 mars en utilisant le site pole-emploi.fr ou l'application mobile Pôle emploi. L'actualisation consiste à indiquer l'activité professionnelle, même partielle, la période de maladie ou de formation et la recherche d'emploi, et les revenus perçus au cours du mois écoulé.

Comment s'y prendre ?

Trois possibilités pour actualiser sa situation et éviter toute rupture d'inscription et donc de paiement :

- par téléphone au 3949 (appel gratuit) / choix 1
- depuis l'espace personnel du site pole-emploi.fr
- depuis l'application « Mon espace Pôle emploi » pour smartphone et tablette (disponible sur les stores gratuitement)

Un tuto vidéo est à votre disposition [ici](#)

Que doit-on déclarer ?

Les demandeurs d'emploi doivent déclarer les évènements qui ont pu se produire sur le mois (travail, maladie, formation...) et confirmer qu'ils sont toujours à la recherche d'un emploi.

Comment s'actualiser en cas d'activité partielle ?

Il convient de déclarer au plus juste l'ensemble des rémunérations reçues pour le mois écoulé, en intégrant l'indemnité d'activité partielle et les éventuels salaires reçus (au titre d'autres contrats).

Pensez à bien déclarer un nombre d'heures travaillées lors de votre actualisation. Si vous êtes resté au chômage partiel tout le mois, déclarez au moins une heure travaillée.

Comment bénéficier de l'allongement exceptionnel de l'indemnisation si vous arrivez en fin de droits au cours du mois de mars ?

Pour bénéficier de cette mesure, l'actualisation est impérative. [En savoir plus.](#)

Pensez à transmettre vos justificatifs

En fonction de votre déclaration, pensez à transmettre les scans ou photos de vos documents justificatifs à Pôle emploi (bulletin de salaire, arrêt de travail...) depuis votre espace personnel ou via l'appli « Mon espace Pôle emploi ». Si vous ne disposez pas d'accès à internet, vous pouvez également adresser une copie des justificatifs à votre agence Pôle emploi par voie postale, ou en les déposant dans la boîte à lettre située à l'extérieur de votre agence.

Pôle emploi adapte ses services face à la crise sanitaire et reste mobilisé

Pôle emploi soutenant l'effort collectif de confinement, les 60 agences et les 4 points relais de la région ne reçoivent provisoirement plus de public. **Nos conseillers sont disponibles :**

Pour les demandeurs d'emploi : par téléphone au 3949 ou par mail, via l'espace personnel sur pole-emploi.fr (rubrique mes contacts)

Pour les entreprises : par téléphone au 3995 ou par mail via l'espace employeur sur pole-emploi.fr

Une foire aux questions compile en continu les réponses aux principales questions posées par les usagers.

Marie-Hélène Lable – 06 16 96 58 63 – marie-helene.lable@pole-emploi.fr

Joëlle Baranowski – 06 63 31 44 51 – joelle.baranowski@pole-emploi.fr

Suivez notre actualité sur Twitter : @poleemploi_paca